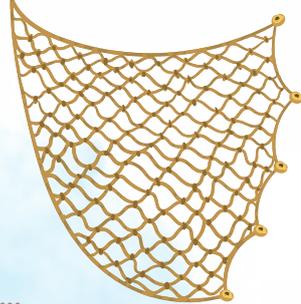




AUX PUCES DE LA MER DE SAINTE-MAXIME

DIMANCHE 29 JUN 2025

Fiche d'inscription à renvoyer à evenementiel@sema83.fr



NOM :
 PRÉNOM :
 Adresse :
 Code postal, ville :
 N° téléphone :
 Mail :

L'inscription sera validée définitivement à réception des pièces suivantes (sous réserve de disponibilité) :

- Présente fiche d'inscription remplie et signée
- Règlement intérieur signé
- Pour les professionnels uniquement : un extrait de Kbis de - de 3 mois + la pièce d'identité
- Règlement du montant total TTC par virement bancaire : (RIB ci-dessous)

SURFACE DE STAND SOUHAITÉE :

(L'organisateur se réserve le droit de modifier la surface qui sera attribuée)

Prix / mètre linéaire HT	Nombre de ML souhaités	Total HT	TVA 20%	Total à régler TTC
10,00€ml€€€



CAISSE D'ÉPARGNE (RIB)				
BANQUE	AGENCE	N° COMPTE	CLÉ RIB	BIC
18315	10000	08004761716	14	CEPAFRPP831
IBAN FR76 1831 5100 0008 0047 6171 614				
TITULAIRE DU COMPTE : SOCIÉTÉ ÉCONOMIE MIXTE AMENA				



Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera intégralement renvoyé.

LISTE EXHAUSTIVE des articles vendus

(Les produits non mentionnés ci-dessous ne seront pas autorisés à la vente) :

Les produits autorisés sont uniquement du matériel, accastillage, vêtements, équipements et divers objets liées au domaine maritime et du nautisme.

.....

RÉSERVÉ À LA SEMA

Proposition acceptée Proposition refusée

Votre inscription ne devient définitive qu'après :

1. validation par nos soins de votre pré-inscription
2. signature du règlement intérieur de l'espace de vente
3. réception de votre règlement pour l'occupation du stand

Fait à, le 2025

Pour l'exposant,
 Signature
 " Lu et approuvé "

Pour l'organisateur, Cindy FONTAROSA Directrice Événementiel SEMA
 Signature
 " Lu et approuvé "





J'ai pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à le respecter :

Article 1 : Objet - emplacements

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation des stands pour « Les Puces de la Mer » à Sainte-Maxime le dimanche 29 juin, réservée aux plaisanciers particuliers et professionnels.

L'organisation et la gestion de ces espaces sont assurées directement par la SEMA (Société d'Economie Mixte de la Ville de Sainte-Maxime), qui attribuera les emplacements sur la Jetée Olivier Bausset.

Article 2 : Dates et horaires d'installation

- de 6h à 8h : installation des exposants. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur la Jetée Olivier Bausset.

Le choix des emplacements est réservé exclusivement aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contesté par l'exposant.

- de 8h à 17h : ouverture au public

- de 17h à 18h30 : démontage. L'emplacement doit être rendu dans son état initial, vide et propre. Les déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures mis à disposition.

- à 18h30 : la jetée Olivier Banquet doit être libérée et plus aucun véhicule ne pourra circuler en raison de la fête de la Saint-Pierre.

Article 3 : Conditions de participation

Cette manifestation est ouverte aux plaisanciers, particuliers et professionnels vendant uniquement du matériel, accastillage, vêtements, équipements et divers objets liés au monde maritime : voiles enroulées, matériel de pêche, plongée, kayak, paddle, planches à voile, Kitesurf, surf, bouées, filet, décoration....

Le tarif est de 10 euros le mètre linéaire. Toute personne souhaitant s'inscrire devra remplir la fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives demandées et effectuer le virement correspondant à la taille du stand, avant le lundi 09 juin, dans la mesure des places disponibles. Chaque vendeur a pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte le contenu sans réserve.

Lors de votre arrivée le dimanche 29 juin, veuillez-vous munir de votre d'une pièce d'identité.

La réception du dossier complet par la SEMA implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement intérieur et en accepte le contenu sans réserve. En cas de rétractation après le 10 juin, ou de non présentation le jour des puces de la mer, l'exposant est considéré comme démissionnaire. La SEMA peut disposer de son stand sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 4 : Articles en vente

Seuls les objets anciens ou d'occasion ayant un rapport avec le domaine de la mer et du maritime peuvent être présentés.

Sont interdits à la vente :

- tous les objets neufs, objets fabriqués, meubles neufs provenant d'usine,
- les produits alimentaires, les boissons,
- les bijoux,
- les armes, les animaux, les pétards et pièces d'artifice, tout article de contrefaçon,
- les produits à caractère sexuel, pornographique et interdits par la loi,
- et tout produit jugé par la SEMA non conforme.

Tout vendeur qui présentera à la vente des objets non autorisés ou n'ayant aucun rapport avec le domaine maritime et du nautisme sera dans l'obligation de les retirer ou sera exclu.

La SEMA ne peut être tenue pour responsable des transactions intervenues, celles-ci demeurant sous la responsabilité des vendeurs et acquéreurs.

Article 5 : Aménagement du stand

Il est demandé aux exposants une attention particulière à la présentation et à la tenue des stands. Chaque exposant doit décorer son stand de façon minutieuse. Le déballage hors des stands n'est pas autorisé. Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en bon état de propreté. Les cartons vides et autres déchets doivent être déposés dans des bacs à ordures ménagères ou de recyclage qui se trouvent sur la Jetée Olivier Bausset.

Les articles doivent être exposés soit sur des tables. Le déballage est strictement interdit au sol. Il convient à l'exposant de ramener son propre matériel : tables, chaises, portant, rallonges électriques ... Aucun prêt de matériel ne sera possible.

Article 6 : Sécurité

Il est demandé à chaque vendeur de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

En cas de doute, il est impératif de prévenir la Police Municipale : 04 94 96 00 29.

En cas d'urgence : 18 - Pompiers : 04.94.55.74.80.

Le vendeur doit veiller à mettre ses biens en sûreté. En aucun cas le vendeur n'engage la responsabilité de la SEMA en cas de vols ou de dégradations, quels qu'ils soient. Aussi, vos enfants sont sous votre responsabilité.

Article 7 : Parking

Aucun parking est réservé spécifiquement pour les participants. En revanche, il sera possible de charger et décharger avec votre véhicule sur la Jetée Olivier Bausset et ensuite de stationner en centre-ville sur les parkings gratuits et payants.

Article 8 : Responsabilités - Assurances

La SEMA dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des vendeurs. Ces derniers doivent obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

La SEMA ne répond pas des dommages ou dégradations qu'un vendeur pourrait occasionner, ni des vols ou destruction des marchandises qu'il expose.

De par son inscription (via le présent formulaire), le vendeur déclare renoncer à tout recours envers la SEMA.

Le vendeur est tenu de souscrire à ses frais les assurances couvrant les risques liés à ses activités.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation de la part de la SEMA, les vendeurs inscrits seront informés par mail ou par téléphone.

La SEMA peut annuler la manifestation en cas de météo défavorable et dans tous les cas de force majeure. Elle ne pourra dans aucun cas voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité (uniquement le remboursement des espaces de vente si la manifestation n'est pas reportée).

En cas de report à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées.

En cas de rétractation du vendeur, celui-ci doit prévenir la SEMA par téléphone au 04.15.09.82.94 ou par mail à evenementiel@sema83.fr avant le 27 juin, 16h00

Article 11 : Règlements

En plus des dispositions prévues au présent règlement, les vendeurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation (vente au consommateur, de sécurité, de voirie, de police et d'hygiène notamment).

Pour l'exposant,
Signature
" Lu et approuvé "

